

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix Travail - Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM

COMMUNE DE NTUI

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DE GESTION DES MARCHES
PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

CENTER REGION

MBAM ET KIM DIVISION

NTUI COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

PUBLIC CONTRACTS SERVICE

DECISION N°007/D/C-NTUI/SG/SGMP/2026 DU 1er JUIN 2026

PORTANT PUBLICATION DU RESULTAT DE L'AVIS DE Consultation n°007/DC/C-NTUI /CIPM/2026 du 20 AVRIL 2026 suivant l'autorisation du gré à gré N°02456-26 /L/PRC/MINMAP/SG/DGMI/DMTR/CE6/ASH DU 31 MARS 2026 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN DALOT 2X2X2 SUR LA RIVIERE IKOKORO DE LA PISTE ALLANT VERS LA MARCHE RURAL DANS LA COMMUNE DE NTUI, DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM, REGION DU CENTRE.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NTUI (AUTORITE CONTRACTANTE),

- Vu la constitution ;
- Vu la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- Vu la loi n°2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- Vu la loi n°2025/012 du 17 Décembre 2025 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
- Vu le Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- Vu le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics ;
- Vu le Décret n°2012//075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Vu le Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application subséquents ;
- Vu la circulaire N°002 et N°003/CAB/PM du 31 Janvier 2011 qui précisent les modalités de mutation économique des marchés publics ;
- Vu la lettre-circulaire N°0001877/LC/MINFI du 31 Décembre 2025 relatives à l'Exécution, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2026 ;
- Vu l'AVIS DE Consultation n°007/DC/C-NTUI /CIPM/2026 du 20 AVRIL 2026 suivant l'autorisation du gré à gré N°02456-26 /L/PRC/MINMAP/SG/DGMI/DMTR/CE6/ASH DU 31 MARS 2026 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN DALOT 2X2X2 SUR LA RIVIERE IKOKORO DE LA PISTE ALLANT VERS LA MARCHE RURAL DANS LA COMMUNE DE NTUI, DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM, REGION DU CENTRE.

- Vu le rapport d'analyse des offres du COMITE AD-HOC ;
- Vu la proposition d'attribution de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics, issue du procès-verbal N°005/PV/C-NTUI/CIPM/2026 DU 26 MAI 2026

DECIDE :

Article 1^{er} : Le Soumissionnaire ETS GROUPE TIK CAM BP DOUALA Tel : 677 639 907 est retenu pour l'exécution des TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN DALOT 2X2X2 SUR LA RIVIERE IKOKORO DE LA PISTE ALLANT VERS LA MARCHE RURAL DANS LA COMMUNE DE NTUI, DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM, REGION DU CENTRE.

Pour le montant TTC: 30 000 000 (Trente millions) FCFA
Pour un délai d'exécution de cent vingt(120) jours calendaires

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Ampliations :

- MINMAP (pour information)
- PREFET/MK (pour information)
- DDMAP (pour information)
- DDEPAT MK (pour information)
- Président CIPM/C-NTUI (pour information)
- ARMP/CE (pour publication au JDM)
- Chrono/Archives (pour affichage et mémoire)

NTUI LE.. **01** JUN. 2026

LE MAIRE
(AUTORITE CONTRACTANTE)



MANDOH Georges Marcel